

## MAURICE

**Date des élections:** 20 décembre 1976

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en 1967 et la législature avait été, en novembre 1969, prorogée jusqu'en 1976.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de Maurice, l'Assemblée législative, comprend 70 membres: 62 membres élus au suffrage universel et 8 membres « supplémentaires » (les candidats battus ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages), désignés par une Commission électorale afin d'assurer, au sein du Parlement, une répartition ethnique équitable. Le mandat de l'Assemblée est de 5 ans.

### **Système électoral**

Peut être inscrit comme électeur dans sa circonscription tout citoyen du Commonwealth britannique, âgé de 18 ans révolus et soit ayant résidé à Maurice pendant deux ans au moins, soit étant domicilié et résidant dans le pays à une date fixée. Ne sont toutefois pas admis à s'inscrire sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes reconnues coupables de délits électoraux ainsi que les personnes condamnées à mort ou purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année. Le vote par procuration est autorisé pour les membres des forces de police et les fonctionnaires électoraux en service le jour du scrutin, ainsi que pour tout candidat officiellement désigné.

Est éligible à l'Assemblée législative tout citoyen du Commonwealth britannique, âgé de 18 ans révolus, ayant résidé à Maurice pendant une période de deux ans au moins avant la date du dépôt de sa candidature (et pendant les six mois précédant immédiatement cette date) et capable de parler et de lire suffisamment l'anglais pour être en mesure de participer activement aux débats de l'Assemblée.

Sont inéligibles à l'Assemblée législative les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat n'appartenant pas au Commonwealth, les fonctionnaires de l'Etat ou de l'administration locale, les fournisseurs de l'Etat non déclarés, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à mort ou celles purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ainsi que les personnes coupables de délits électoraux. Le Président ou le vice-Président de l'Assemblée législative ne peut exercer en même temps les fonctions de Ministre ou de Secrétaire parlementaire.

L'île Maurice est divisée en 20 circonscriptions électorales élisant chacune trois députés; d'autre part, l'île Rodrigues en élit deux. Les députés sont choisis selon un système de liste de parti à la majorité simple, les trois candidats (sauf pour Rodrigues) qui recueillent le plus grand nombre de suffrages étant déclarés élus. Chaque électeur dispose de trois voix.

Comme il a été indiqué ci-dessus, les huit candidats malheureux ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont désignés par une commission électorale en tant que membres supplémentaires de l'Assemblée.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée législative en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a été dissous le 21 octobre 1976, et le 4 novembre a été annoncée la date des premières élections générales organisées depuis l'accession de Maurice à l'indépendance en mars 1968. Bien que les élections aient lieu en principe tous les cinq ans, et que les dernières aient eu lieu en août 1967, le mandat de l'Assemblée législative avait été, en novembre 1969, prolongé jusqu'en 1976. L'état d'urgence avait été institué dans le pays en décembre 1971; l'interdiction de tenir des réunions politiques a été levée le 25 novembre 1976.

Quelque 400 candidats, représentant 31 partis politiques, se sont affrontés lors de ces élections, mais seuls trois partis présentaient des candidats dans chacune des 20 circonscriptions de l'île Maurice — le Parti de l'indépendance, coalition composée du Parti travailliste, dirigé par le Premier Ministre sortant, Sir Seewoosagur Ramgoolam, et du Comité d'action musulman; le Parti mauricien social-démocrate (PMSD), de droite; et le Mouvement militant mauricien (MMM), opposition de gauche, dirigée par M. Paul Bérenger. Les candidats gouvernementaux ont axé leur campagne sur le thème du développement et de la stabilité, tandis que le MMM réclamait, notamment, la nationalisation des usines sucrières et une participation accrue des travailleurs à la gestion des entreprises.

Les élections ont donné 30 sièges au MMM, 25 sièges au Parti de l'indépendance et sept au PMSD. L'attribution des huit sièges supplémentaires a abouti à la répartition décrite ci-dessous.

Le MMM est donc arrivé en tête à l'issue du scrutin, mais n'a pas réussi à obtenir la majorité absolue. La formation d'un Gouvernement de coalition (Parti de l'indépendance - PMSD), dirigé par l'ancien Premier Ministre, reconduit dans ses fonctions, a été annoncée le 28 décembre.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée législative

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	462 034
Formation politique	de sièges
Mouvement militant mauricien. . . . .	34
Parti de l'indépendance. . . . .	28
Parti mauricien social-démocrate. . . . .	8